



Nomination de représentants au Comité des Pensions du Personnel de l'OMS

Rapport du Secrétariat

1. En vertu des Statuts de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies et conformément à la résolution WHA2.49, le Comité des Pensions du Personnel de l'OMS se compose de neuf membres (et de neuf membres suppléants), dont trois sont nommés par l'Assemblée de la Santé et trois par le Directeur général, les trois autres étant élus par les participants à la Caisse des Pensions.

2. A l'heure actuelle, les représentants de l'Assemblée de la Santé sont les suivants :

membres nommés par la Quarante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé pour trois ans, à partir de 1996 :¹

& le Professeur H. Agboton, membre de la délégation du Bénin à la Quarante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé;

& le Dr L. Malolo, membre de la délégation des Tonga à la Quarante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé (en qualité de suppléant);

membre nommé par la Cinquantième Assemblée mondiale de la Santé pour trois ans, à partir de 1997 :²

& le Dr A. J. M. Sulaiman, membre de la délégation d'Oman à la Cinquantième Assemblée mondiale de la Santé (en qualité de suppléant);

membre nommé par la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé pour deux ans, à partir de 1998 :

& le Professeur J. Leowski, membre de la délégation de la Pologne à la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé;

¹ Décision WHA49(9).

² Décision WHA50(9).

membres nommés par la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé pour trois ans, à partir de 1998 :¹

- & le Dr J. Larivière, membre de la délégation du Canada à la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé;
- & le Dr Broto Wasisto, membre de la délégation de l'Indonésie à la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé (en qualité de suppléant).

3. Le mandat du membre et du membre suppléant nommés par la Quarante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé vient à expiration à la clôture de la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé.

4. Reconnaissant qu'il est important d'assurer la continuité dans la représentation de l'Assemblée de la Santé au Comité des Pensions du Personnel de l'OMS et au Comité mixte de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies, et étant donné la complexité des questions à examiner par le Comité des Pensions, la Quarante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé a décidé de suivre la pratique de plusieurs autres organisations en désignant nommément des représentants de délégations à l'Assemblée de la Santé, ce qui donne à cette dernière la possibilité, si elle le désire, de désigner nommément des membres et membres suppléants pour un nouveau mandat.

5. Le principe de six représentants de l'Assemblée de la Santé au Comité des Pensions du Personnel de l'OMS, un par Région de l'OMS, a aussi été respecté lors des précédentes Assemblées de la Santé.

MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

6. L'Assemblée de la Santé voudra peut-être désigner à nouveau le Dr L. Malolo, membre de la délégation des Tonga, en qualité de membre du Comité des Pensions du Personnel de l'OMS et désigner le Dr J. K. M. Mulva, membre de la délégation du Botswana, en qualité de membre suppléant.

= = =

¹ Décision WHA51(11).